

Maladies professionnelles : « On s'intéresse à toutes les pathologies, toutes professions confondues »

Touchée, elle aussi, par la crise sanitaire, l'association de défense des victimes de maladies professionnelles reprend des couleurs. Le nombre d'adhérents et de dossiers à traiter ne fait qu'augmenter. L'Adevat-AMP songe même à pousser les murs du bâtiment pour libérer de la place.

« Votre association de défense des victimes de maladies professionnelles a connu, elle aussi, une période difficile liée au Covid-19. Heureusement, l'année 2021 a été marquée par des temps forts... »

Marcel NICOLAUS, président de l'Adevat-AMP : « Oui, je pense notamment à la création du tableau 101 des maladies professionnelles spécifique au cancer du rein, sachant que c'est notre association qui a fait reconnaître, dans la région, le premier cancer du rein en maladie professionnelle suite à une exposition au trichloréthylène. Un premier dossier suivi de douze autres reconnaissances, toutes mettant en cause ce solvant cancérogène. Le CIRC, Centre international de recherches contre le cancer, a donné un avis favorable et encouragé à pousser les études et recherches sur ce sujet. Il s'agit d'une



Cofondateur de l'Adeva en 2009, Marcel Nicolaus n'est pas peu fier de défendre les victimes de maladies professionnelles, toujours plus nombreuses d'année en année. Photo R./Odile BOUTSERIN

très belle victoire pour notre association même si ce tableau comporte une liste limitative des travaux. À signaler aussi la reconnaissance de huit lymphomes malins non hodgkiniens en maladie professionnelle dont la première obtenue en 2014. C'est dire si nous sommes parfois confrontés à un vrai parcours du combattant et à des batailles médico-juridiques de longue haleine. Des dossiers pour une même pathologie et pour une même exposition aux produits nocifs n'obtiennent pas forcément le même avis du médecin-conseil de la CPAM et du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, CRRMP. Heureusement,

notre médecin référent, le docteur Lucien Privet et Lea-titia Nicolaus font un travail remarquable dans ce sens. Une fois la reconnaissance obtenue, nous poursuivons notre action pour obtenir une indemnisation des préjudices pour les victimes et leurs ayants droit. Aujourd'hui, plus d'une centaine de veuves perçoivent une rente. »

L'autre satisfaction, et non des moindres, est le nombre d'adhérents à Adevat-AMP...

« Lors que le docteur Lucien Privet et moi-même avons créé l'Adeva-Moselle-Est en 2009, nous comptions 50 adhérents. Aujourd'hui, ils sont 1 000. Dix

bénévoles et quatre salariés travaillent pour eux. Et comme la charge de travail augmente toujours plus, nous étudions la possibilité d'une cinquième embauche pour la partie juridique. Nous nous sommes également rapprochés de deux avocats messins. Pas besoin d'aller à Paris pour trouver des compétences qui existent dans notre région ! Il y a treize ans, notre but était la reconnaissance des maladies liées à l'amiante. Aujourd'hui, nous nous intéressons à toutes les pathologies, toutes professions confondues. 35 % de nos dossiers sont consacrés à l'amiante. Les 65 % restants concernent d'autres maladies professionnelles. »

Toujours plus de dossiers, toujours plus de salariés... Les locaux à Huchet, occupés depuis 2018, sont-ils suffisants ?

« D'ici la fin de l'année, nous prévoyons une extension du bâtiment pour créer une salle d'attente de 20 m² que nous baptiserons du nom d'un ancien collègue et victime lui aussi d'une maladie professionnelle, Eric Buber. Nous avons défendu du son dossier et obtenu gain de cause au bout de seize ans ! ».

Propos recueillis par Odile BOUTSERIN

Adevat-AMP, les chiffres-clés

L'Adevat-AMP, en 2021, c'est :

- ▶ 946 actions pour faute inexcusable de l'employeur ayant obtenu un avis favorable, dont 800 défendues par Marcel Nicolaus.
- ▶ 2 500 reconnaissances de pathologies en maladies professionnelles.
- ▶ 3 500 victimes et ayants droit indemnisés.
- ▶ Un budget 2020-21 en déficit de -110 000 € et rétabli à -17 000 € en 2022 grâce aux dons versés par les veuves et familles dédommagées.
- ▶ Ce versement n'a pas de caractère obligatoire mais permet une solidarité active entre les victimes. Les personnes indemnisées hier permettent la prise en charge des victimes d'aujourd'hui et, par le versement à leur tour d'un don, les victimes d'aujourd'hui permettent la prise en main », explique Marcel Nicolaus.